

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 14 décembre 2021

Délibération		
N° 21.178.1		
En exercice	37	
Présents	26	
Votants	34	
Pour	34	
Contre	0	
Abstention	0	

PÔLE RESSOURCES - SERVICE RESSOURCES HUMAINES

ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'HÉRAULT (CDG 34) – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation: 08/12/2021

L'an deux mille vingt et un Et le 14 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

- **26 Conseillers communautaires présents**: monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES.
- 8 Conseillers communautaires absents représentés: madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).
- **3 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Philippe VIDAL.

Secrétaire de séance : madame Valérie CHABOT.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 14 décembre 2021

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de l'Hérault (CDG 34) – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

 ${
m Vu}$ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

 ${f Vu}$ la délibération n° 21.137.1 du Conseil communautaire du 28 septembre 2021, relative au mandat donné au Centre de gestion de la fonction publique de l'Hérault (CDG 34) pour organiser une mise en concurrence pour les risques statutaires;

 \mathbf{Vu} le projet de convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires du CDG 34 annexé à la présente délibération;

Considérant que le CDG 34 a retenu, pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de leurs agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Considérant que le CDG 34 a communiqué à l'établissement les résultats de la consultation;

Considérant que la rémunération du CDG 34, pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire, est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,** Après en avoir délibéré, Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote, **A l'unanimité**,

I. APPROUVE l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 34.

II. DÉCIDE d'accepter la proposition suivante :

Courtier/Assureur: SOFAXIS/CNP

Durée du contrat : à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois,

qui pourra être réduit sous certaines conditions.

III. DÉCIDE d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux
Décès décret 2015 (modalités de calcul du		0.15 %
capital décès servi aux ayants droits)		
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise	3.38 %
Accident du travail et maladie imputable au	Sans franchise	0.87 %
service		

L'assiette de cotisation est composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

IV. AUTORISE monsieur le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

V. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARAI

